

Date de mise en ligne : 27 novembre 2024

ARRETE N° 2024/385

Page 2024/405

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DES CHAPELAINS DU 28 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2024

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la société Mario Longo en date du 26 novembre 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'ensemble du stationnement rue des Chapelains, dans le cadre des travaux rue du Nord afin de permettre le cheminement des différents véhicules de chantier, au droit de la rue des Chapelains, du 28 novembre au 20 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Mario Longo est autorisée à utiliser l'ensemble des places de stationnement, au droit de la rue des Chapelains, afin de permettre le cheminement des véhicules de chantier dans le cadre des travaux rue du Nord, du 28 novembre 2024 au 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit de la rue des Chapelains sur l'ensemble des places de stationnement, du 28 novembre au 20 décembre 2024.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalétique réglementaire suivant les prescriptions est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
27 novembre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Claude CHARRET